Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.196

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	7
Excusés :	1
Absents :	1

Objet : **Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville - Transfert temporaire du lieu de célébration des cérémonies au sein du Foyer du Lac**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Djamila RAMIREZ[2],Fanny KARANI, Sophiane TERCHOUNE[3], Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO[4], Julie OZENNE[5], Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Monique BAILLOT	Faten BENAHMED
Patrick DUBOIS	par Joël GRUERE
Sophie MINE	par Fouad SARI
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Fernando PEREIRA	par René REAL
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

EXCUSÉ : Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

---

[1] Arrivé à 19 h 08 – A quitté la séance à 20 h 20 en laissant un pouvoir à Thomas CHAZAL
[2] Arrivée à 19 h 07
[3] Arrivé à 19 h 19
[4] Arrivé à 19 h 03
[5] Arrivée à 19 h 04

Service des Affaires Générales
Affaire suivie par : Céline DECORDIER

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Délibération n°23.196

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville -Transfert temporaire du lieu de célébration des cérémonies au sein du Foyer du Lac

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu l'article 393 de l'Instruction Générales Relative à l'Etat-Civil ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 septembre 2023 ;

Considérant qu'en raison de travaux majeurs au sein de la maison commune, il convient de procéder au transfert du lieu de célébration, afin de réaliser les cérémonies dans le respect de l'Instruction Générale Relative à l'Etat-Civil ;

Considérant que le Procureur de la République a été saisi le 03 juillet 2023, afin de solliciter un transfert du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 393 de l'instruction Générale relative à l'Etat-Civil, il appartient au Conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur semble propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible ;

Considérant que le local choisi, sis Foyer du lac, salle polyvalente – 2 rue Maurice Marion 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, respecte l'accessibilité aux personnes handicapées, permet d'accueillir jusqu'à 90 personnes, des places de stationnement sont disponibles aux abords du site ;

Considérant que les cérémonies auront lieu en présence des symboles républicains (la Marianne, la photo du président de la République) ;

Considérant que les registres seront présents dans la salle au moment de la cérémonie et seront confiés soit à l'agent administratif du service des Affaires Générales, soit à l'élu célébrant, qui en prendra possession avant de se rendre sur site et les replacera au sein du service dès la fin de chaque cérémonie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE le transfert temporaire des cérémonies au sein de la salle polyvalente du Foyer du Lac – 2 rue Maurice Marion 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, du 1er octobre 2023 au 31 août 2024.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affectation.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230926-23-196-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 29/09/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 28/09/2023